

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2021-206

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 ;*

Arrête :

ARTICLE 1

Le BDE SEG, association étudiante agréée, est autorisé à tenir un stand sur le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire pour assurer la présentation de son activité, et tenir la billetterie des préventes de leur soirée d'intégration.

ARTICLE 2

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Il s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'occupant s'engage à respecter les prescriptions réglementaires et préconisations sanitaires dans le cadre de l'organisation des activités d'intégration.

ARTICLE 4

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour la période suivante : du lundi 20 au jeudi 23 septembre 2021 de 11h00 à 14h30.

ARTICLE 5

Le lieu de l'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé sur le campus des Berges du Rhône à Lyon, dans la cour à proximité de la cafétéria du CROUS (cafet'U).

ARTICLE 6

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20 SEP. 2021
La Présidente de l'Université Lyon 2,

Nathalie DOMPIER
Par déléguation
La Directrice Générale des Services

Irène GAZEL